Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-17_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 17-04-2026-CM : Renouvellement de l'adhésion au marché d'entretien des feux de carrefours – SDE22

Le SDE22 renouvelle tous les 4 ans un marché groupé d'entretien des feux de carrefours, le dernier date de 2022.

Ces marchés sont sous la forme :

- de marchés à bons de commande pluriannuels pour les opérations de maintenance ;
- de marchés ponctuels pour les opérations de mise aux normes et de renouvellement, dans ce cas un estimatif sera soumis à accord préalable par la collectivité bénéficiaire.

Les prestations de maintenance proposées comportent à minima :

- deux visites préventives annuelles destinées à contrôler le bon état des installations, à effectuer les réglages des temps et si besoin est à remplacer les sources lumineuses et les accessoires détériorés ;
- la tenue à jour d'une documentation graphique des installations ;
- délai de dépannage de 48 heures lorsque le carrefour est en défaut ;
- délai de dépannage ramené à 24 heures si le carrefour ne comporte pas de mise en clignotant automatique mais est équipé de panneaux de signalisation ;
- délai de dépannage ramené à 2 heures si le carrefour n'est équipé ni de mise en clignotant automatique, ni de panneaux de signalisation ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-17_04_2026_CM-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 19 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à ce groupement de commande avec le SDE22
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor